



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
5 février 2004

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS



---

**Première Réunion extraordinaire des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Montréal, 24-26 mars 2004  
**Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

1. Ouverture de la réunion.
  - a) Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - b) Déclaration du Président de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
  - c) Discours d'ouverture du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;\*
  - b) Organisation des travaux;
  - c) Pouvoirs des représentants.
3. Examen des questions et des projets de décisions :
  - a) Ajustement au Protocole de Montréal visant à introduire de nouvelles mesures de réduction du bromure de méthyle applicable aux Parties visées à l'article 5 au-delà de 2005;
  - b) Demandes de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle;
  - c) Conditions d'octroi et de notification de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle;
  - d) Examen des méthodes de travail du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, suivies pour l'évaluation des demandes de dérogations pour utilisations critiques.
4. Adoption du rapport de la Réunion extraordinaire des Parties.
5. Clôture de la réunion.

---

\* Voir annexe de la décision XV/56.

## **Annotations**

### **Point 1**

La réunion sera ouverte le mercredi 24 mars 2004 à 10 heures, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, Québec (Canada). L'enregistrement des participants commencera le même jour à 8 heures. Les participants sont encouragés à se faire enregistrer bien à l'avance sur Internet.

### **Point 2 a)**

L'ordre du jour provisoire énoncé ci-dessus et joint aux lettres d'invitation comme stipulé à l'article 13 du règlement intérieur sera soumis aux Parties pour adoption.

### **Point 2 b)**

Les Parties jugeront peut-être utile de mener leurs travaux en séance plénière et d'arrêter un calendrier spécifique pour les points figurant à l'ordre du jour. Ainsi qu'il est stipulé à l'article 21 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, le Président de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, M. Libor Ambrozek (République tchèque), présidera la réunion.

### **Point 2 c)**

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Conformément à l'article 19, le Bureau vérifiera les pouvoirs et fera rapport à ce sujet à la réunion.

### **Point 4**

Un projet de rapport de la Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal sera soumis pour adoption à la fin de la réunion.

### **Point 5**

Il est prévu que la réunion sera close le 26 mars 2004 à 18 heures.

---